

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 27/2021</b> SERVICE : commande publique

**DECISION DU PRESIDENT**  
**ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE**  
**UTILITAIRE ELECTRIQUE NEUF POUR LE SERVICE DES DECHETS**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le souhait d'acquérir, dans le cadre du renouvellement d'une partie de sa flotte automobile, et, conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe des objectifs en matière d'équipement en véhicules à faible émissions de CO<sup>2</sup>, un véhicule utilitaire neuf électrique pour le service des déchets avec achat de batteries ;

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée en date du 20 mai 2021 et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la réception des plis en date du 16 juin 2021 à midi ;

Attendu que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition de ce véhicule utilitaire électrique au budget 2021 ;

**DECIDE :**

**Objet**

**D'attribuer** le marché d'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique neuf à l'entreprise MAN TRUCK – Parc d'Activité de la Croix Rouge 35530 BRECE

**Durée du contrat**

Le délai de livraison est fixé à 65 jours ouvrés et la durée de garantie de 24 mois (kilométrage illimité).

**Prix**

Les prestations sont réglées par application du prix global et forfaitaire suivant :

**Véhicule et batteries :**

Montant hors taxes : 43 567,00

TVA : 8 713,40

Montant TTC : 52 280,40

**Bonus écologique :**

Montant hors taxes : 2 000,00

TVA : 400,00

Montant TTC : 2 400,00

**Article 4 : Modalités de paiement**

Les règlements interviendront sur présentation de la facture correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 25 juin 2021

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :  
ET AFFICHAGE LE :  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU